

Annexe 4

Reliquat 2002 et 2003

Le calcul des charges de service public de 2005 intégrait le montant des charges constatées au titre de 2003, ainsi qu'un montant supplémentaire relatif à l'exercice 2002. Lors de ce calcul, la CRE n'avait pas retenu certains montants relatifs à des contrats d'achat, déclarés par EDF au titre de 2003, qui s'étaient révélés injustifiés ou incohérents. Elle avait toutefois indiqué qu'une fois justifiés et rectifiés, ces montants seraient pris en compte *a posteriori* dans le cadre du calcul des charges de 2006. De même, certains montants relatifs à des contrats d'achat de 2002 n'avaient pu être corrigés ou justifiés à temps par EDF, ni lors du calcul des charges de 2004 (*i.e.* fin 2003), ni lors celui de 2005 (*i.e.* fin 2004). En outre, des corrections sur les surcoûts de production dans les ZNI relatifs à 2002 et 2003 s'avèrent nécessaires, notamment en raison de la problématique du tarif agent (*cf.* A. 1. de l'annexe 2).

Ainsi, la présente annexe présente les rectificatifs à apporter aux charges des années 2002 et 2003. Les charges complémentaires résultantes pour ces 2 années sont intégrées au montant des charges de 2006, afin de faire l'objet d'une compensation rétroactive.

Cette annexe présente aussi le montant des contributions recouvrées, au titre de ces mêmes années, postérieurement à la proposition de charges de l'année 2005.

A. Surcoûts de production supportés par EDF

1. Corrections sur les coûts de production

EDF n'avait pas été en mesure jusqu'alors de déclarer les montants de taxe professionnelle relatifs à la centrale bagasse/charbon de Bois-Rouge (La Réunion) supportés au titre des exercices 2002 et 2003. Ces montants, à prendre en compte dans les coûts de production, sont de **0,9 M€** pour chacun de ces exercices.

En outre, les frais de personnel doivent être majorés de **0,8 M€** pour 2002 et pour 2003 du fait de l'application du tarif agent aux effectifs de l'entité production.

Les coûts de production d'EDF dans les ZNI des années 2002 et de 2003 s'élèvent donc respectivement à 693,2 M€ (691,5 M€ + 0,9 M€ + 0,8 M€) et 711,4 M€ (709,7 M€ + 0,9 M€ + 0,8 M€).

2. Corrections sur les recettes de production

2.1. Recettes issues de la rémanence d'octroi de mer

L'exclusion de la gestion de la clientèle du périmètre de l'activité de production avait conduit la CRE à diminué les coûts de production de la part des coûts de gestion de la clientèle affectée à cette activité au titre des exercices 2002 et 2003. Dans cette part figuraient les coûts supportés par EDF au titre de l'octroi de mer en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion (ces coûts ayant été, au final, exclus de l'assiette de compensation).

Or, il s'avère que les recettes initialement déclarées par EDF au titre des exercices 2002 et 2003 comportaient, outre celles imputables aux tarifs de vente, une rémanence destinée à compenser EDF de l'octroi de mer non récupérable. Afin de respecter l'équilibre du périmètre de l'activité de production entre coûts et recettes, il est donc nécessaire de diminuer les recettes déclarées de celles afférentes à cette rémanence. Ces dernières s'élèvent respectivement à 4 M€ et 4,9 M€ et se répartissent comme suit :

Tableau 1 : recettes perçues par EDF en ZNI au titre de la rémanence d'octroi de mer en 2002 et 2003

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	Iles bretonnes	TOTAL
Rémanence 2002 (M€)	-	1,17	0,00	2,34	0,54	-	-	4,05
Rémanence 2003 (M€)	-	1,69	0,00	2,30	0,91	-	-	4,91
Total rémanence 2002-2003 (M€)	0,00	2,87	0,00	4,64	1,45	0,00	0,00	8,96

2.2. Recettes supplémentaires à considérer pour les clients au « tarif agent »

Comme pour l'exercice 2004, les recettes déclarées par EDF au titre de 2002 et 2003 doivent être majorées des recettes supplémentaires que l'entreprise auraient perçues auprès des clients bénéficiant du « tarif agent » si ces derniers étaient assujettis aux tarifs de vente réglementés (cf. A. 1. de l'annexe 2).

Pour chacune des 2 années considérées, on applique à la structure de consommation de la clientèle au « tarif agent » les tarifs de vente réglementés alors en vigueur. On obtient ainsi une recette théorique qui, comparée à celle effectivement perçue par l'entreprise, permet de déterminer le supplément de recettes à considérer pour le calcul des recettes de production. Celui-ci est évalué à **5,7 M€** pour 2002 et **5,8 M€** pour 2003.

2.3. Recettes totales de production à considérer au titre de 2002 et 2003

Les recettes de production corrigées d'EDF dans les ZNI en 2002 s'élèvent à 287,6 M€ (contre 286,1 M€ évalués auparavant, soit une correction à la hausse de **1,5 M€**) et se décomposent comme suit :

Tableau 2 : recettes de production d'EDF dans les ZNI en 2002

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	TOTAL
chiffre d'affaires issu de la fourniture d'électricité* (M€)	114,3	116,8	42,7	97,4	146,9	3,1	521,1
recettes réseau (M€)	57,2	53,1	17,3	42,8	65,1	1,5	237,1
recettes de fourniture (M€)	57,0	63,7	25,4	54,6	81,8	1,6	284,0
recettes gestion de la clientèle (M€)	3,4	3,1	0,8	2,7	4,3	0,1	14,3
recettes de production** (M€)	53,7	60,6	24,5	51,9	77,5	1,5	269,7
part EDF dans les recettes*** (M€)	40,2	53,3	24,5	50,4	77,2	1,5	247,1
recettes de production d'EDF**** (M€)	52,0	61,9	28,7	56,8	86,6	1,7	287,6
part production du tarif de vente***** (€/MWh)	40,40	44,95	43,85	45,78	44,77	40,29	-

* le chiffre d'affaires indiqué correspond au chiffre d'affaires total issu de la vente d'électricité aux tarifs intégrés, hors taxe, hors rémanence de l'octroi de mer et hors FSPPE (ce dernier constituait en 2002 une composante des tarifs intégrés non imputable à la production).

** les recettes de production s'obtiennent en minorant les recettes totales des recettes réseau et de la part des recettes de gestion de la clientèle affectée à l'activité de fourniture (elles contiennent les recettes de commercialisation)

*** les recettes de production doivent être diminuées de la part des recettes issues de la vente des kWh produits dans le cadre des contrats d'achat ou ne donnant pas droit à compensation (liaison Corse-Italie)

**** incluant les recettes correspondant aux services systèmes et aux pertes

***** la part production du tarif de vente est utilisée pour évaluer les surcoûts dus aux contrats d'achat en ZNI (voir paragraphe B.2 ci-après)

Pour 2003, les recettes de production corrigées d'EDF dans les ZNI s'élèvent à 317,2 M€ (contre 316,5 M€ évalués auparavant, soit une correction à la hausse de **0,7 M€**) et se décomposent comme suit :

Tableau 3 : recettes de production d'EDF dans les ZNI en 2003

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	Iles bretonnes	TOTAL
chiffre d'affaires issu de la fourniture d'électricité* (M€)	125,1	122,1	45,1	105,0	158,1	3,3	0,6	559,2
recettes réseau (M€)	61,4	54,0	18,1	44,8	67,7	1,5	0,3	247,9
recettes de fourniture (M€)	63,7	68,1	27,0	60,1	90,4	1,8	0,3	311,3
recettes gestion de la clientèle (M€)	3,2	3,0	0,8	2,6	4,3	0,1	0,0	14,0
recettes de production** (M€)	60,4	65,1	26,2	57,5	86,1	1,7	0,3	297,3
part EDF dans les recettes*** (M€)	45,9	56,4	26,2	55,2	85,8	1,7	0,3	271,3
recettes de production d'EDF**** (M€)	58,4	67,1	30,4	61,8	97,2	1,9	0,3	317,2
part production du tarif de vente***** (€/MWh)	41,39	46,73	45,62	47,65	46,97	46,47	33,91	-

* le chiffre d'affaires indiqué correspond au chiffre d'affaires total issu de la vente d'électricité aux tarifs intégrés, hors taxe, hors rémanence de l'octroi de mer et hors CSPE (cette dernière constituant depuis 2003 une contribution distincte des tarifs intégrés)

** les recettes de production s'obtiennent en minorant les recettes totales des recettes réseau et de la part des recettes de gestion de la clientèle affectée à l'activité de fourniture (elles contiennent les recettes de commercialisation)

*** les recettes de production doivent être diminuées de la part des recettes issues de la vente des kWh produits dans le cadre des contrats d'achat ou ne donnant pas droit à compensation (liaison Corse-Italie)

**** incluant les recettes correspondant aux services systèmes et aux pertes

***** la part production du tarif de vente est utilisée pour évaluer les surcoûts dus aux contrats d'achat en ZNI (voir paragraphe A.2.2.2)

3. Corrections sur les surcoûts de production supportés par EDF dans les ZNI en 2002 et en 2003

Les corrections apportées sur les coûts et recettes de production d'EDF dans les ZNI en 2002 et en 2003 conduisent ainsi à rectifier le montant définitif des surcoûts de production retenus comme suit :

- . surcoût de production 2002 : + **0,2 M€**(+ 1,7 M€sur les coûts - 1,5 M€sur les recettes) ;
- . surcoût de production 2003 : + **1 M€**(+ 1,7 M€sur les coûts - 0,7 M€sur les recettes).

B. Surcoûts supportés par EDF dus aux contrats d'achat

1. Surcoûts dus aux contrats d'achat hors ZNI

Dans l'annexe 2 de sa proposition du 30 septembre 2003, la CRE avait indiqué qu'elle ne pouvait pas retenir, pour le calcul des charges 2002, les montants déclarés relatifs à 53 contrats d'achat présentant un défaut d'information, de justificatif ou une anomalie résiduelle.

Ces contrats ont fait l'objet en 2004 de vérifications de la part d'EDF visant à valider, corriger ou justifier les montants déclarés. A l'issue de ces vérifications, 32 contrats présentaient toujours un défaut d'information et ne pouvaient être pris en compte.

Sur ces 32 contrats, EDF a été en mesure, à ce jour, de justifier ou rectifier 6 d'entre eux. Les contrats régularisés pouvant désormais faire l'objet d'une compensation rétroactive représentent un montant d'achat de **2,95 M€** et une quantité d'électricité de 37,4 GWh, répartis comme suit :

Tableau 4 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2002 hors ZNI régularisés a posteriori par EDF

	cogén	dispatch.	hydro	éolien	incinération	autres	TOTAL
janv-02			0,2	2,1			2,3
févr-02			0,3	2,9			3,2
mars-02			0,5	2,7			3,2
avr-02			0,5	3,5			4,0
mai-02			0,5	3,0			3,5
juin-02			0,5	2,2			2,7
juil-02			0,5	3,6			4,1
août-02			0,6	3,2			3,7
sept-02			0,5	2,3			2,7
oct-02			0,5	1,4			1,9
nov-02			0,6	2,4			3,0
déc-02			0,6	2,4			3,0
quantités (GWh)	0,0	0,0	5,7	31,7	0,0	0,0	37,4
coût d'achat (M€)	0,00	0,00	0,29	2,65	0,00	0,00	2,95

Compte tenu des prix de marché mensuels observés sur l'année 2002, le coût évité par ces contrats est de **0,80 M€**. Le surcoût imputable à ces contrats est donc de **2,15 M€**.

De même, sur l'exercice 2003, EDF a été en mesure de procéder à des corrections ou justifications sur 15 des 40 contrats non retenus initialement par la CRE. Les contrats 2003 régularisés pouvant désormais faire l'objet d'une compensation rétroactive représentent un montant d'achat de **2,82 M€** et une quantité d'électricité de 49,1 GWh, répartis comme suit :

Tableau 5 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2003 hors ZNI régularisés a posteriori par EDF

	cogén	dispatch.	hydro	éolien	incinération	autres	TOTAL
janv-02	0,9		4,3				5,2
févr-02	0,9		3,0				3,8
mars-02	0,9		5,1				6,0
avr-02	0,0		4,8				4,8
mai-02	0,0		6,0				6,0
juin-02	0,0		4,9				4,9
juil-02	0,0		3,5				3,5
août-02	0,0		2,1				2,1
sept-02	0,0		1,5				1,5
oct-02	0,0		2,8				2,8
nov-02	0,9		3,4				4,3
déc-02	0,9		3,3				4,3
quantités (GWh)	4,6	0,0	44,6	0,0	0,0	0,0	49,1
coût d'achat (M€)	0,41	0,00	2,41		0,00	0,00	2,82

Compte tenu des prix de marché mensuels observés sur l'année 2003, le coût évité par ces contrats est de **1,41 M€**. Le surcoût imputable à ces contrats est donc de **1,41 M€**.

2. Surcoûts dus aux contrats d'achat dans les ZNI

Les corrections apportées sur les recettes de production dans les ZNI modifient les parts production du tarif de vente à considérer pour le coût évité à EDF par les contrats d'achat. Pour 2002, ce coût corrigé s'élève à 10,52 M€ soit en hausse de **0,02 M€** par rapport aux 10,50 M€ déterminés auparavant.

Tableau 6 : coût évité à EDF par les contrats d'achat dans les ZNI en 2002

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	TOTAL
quantités achetées (GWh)	52,3	186,8	0,0	21,7	8,5	0,5	269,8
taux de pertes (%)	16,5	10,8	12,7	9,1	9,0	8,9	
quantités achetées et consommées (GWh) *	43,7	166,6	0,0	19,8	7,7	0,5	238,2
part production du tarif de vente (€/MWh)	40,40	44,95	43,85	45,78	44,77	40,29	-
coût évité par les contrats d'achat (M€)	1,76	7,49	0,00	0,90	0,35	0,02	10,52

* Les quantités achetées doivent être diminuées de la part correspondant aux pertes, celles-ci étant intégralement prises en compte dans le chapitre sur les surcoûts de production

Pour 2003, outre des corrections analogues à effectuer sur le coût évité, il est également nécessaire de prendre en compte rétroactivement 2 contrats corse et guadeloupéen qu'EDF n'avait pas été en mesure jusqu'alors de déclarer ou de justifier. Les montants d'achat totaux retenus dans les ZNI au titre de 2003 sont ainsi en hausse de **2,5 M€** (26,3 M€ contre 23,8 M€ auparavant) et se répartissent comme suit :

Tableau 7 : quantités d'électricité et coût d'achat ZNI 2003 corrigés

	cogén	hydro	éolien	incinération	autres	TOTAL
Corse		34,6	27,3			61,9
Guadeloupe		5,7	33,1		170,8	209,6
Martinique				27,3	28,0	55,3
Guyane						0,0
La Réunion					7,9	7,9
St Pierre et Miquelon			0,7			0,7
Iles bretonnes						0,0
quantités (GWh)	0	40,4	61,0	27,3	206,6	335,3
rappel quantités 2002 (GWh)	0	50,4	53,0	5,7	160,7	269,8
coût d'achat (M€)	0	2,4	4,6	1,4	17,9	26,3
rappel coût d'achat 2002 (M€)	0	2,9	3,9	0,3	14,2	21,2

Les corrections induites par les variations des parts production du tarif de vente et des volumes d'achat pris en compte dans les ZNI au titre de 2003 conduisent à une augmentation du coût évité de **0,8 M€** (13,5 M€ contre 12,7 M€ auparavant), et donc une diminution équivalente du surcoût dû aux contrats d'achat dans les ZNI.

Tableau 8 : coût évité à EDF par les contrats d'achat dans les ZNI en 2003

	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Saint Pierre et Miquelon	Iles bretonnes	TOTAL
quantités achetées (GWh)	61,9	209,6	0,0	55,3	7,9	0,7	0,0	335,3
taux de pertes (%)	15,7	12,6	12,2	8,7	10,0	8,5	9,1	
quantités achetées et consommées (GWh) *	52,2	183,2	0,0	50,5	7,1	0,6	0,0	293,6
part production du tarif de vente (€/MWh)	41,39	46,73	45,62	47,65	46,97	46,47	33,91	-
coût évité par les contrats d'achat (M€)	2,16	8,56	0,00	2,41	0,33	0,03	0,00	13,5

* les quantités achetées doivent être diminuées de la part correspondant aux pertes, celles-ci étant intégralement prises en compte dans le chapitre sur les surcoûts de production

Les corrections apportées sur les contrats d'achat ZNI de 2002 et de 2003 conduisent au final à rectifier le montant définitif des surcoûts d'achat retenus dans ces zones comme suit :

- . surcoûts d'achat ZNI 2002 : - **0,02 M€** (- 0,02 M€ de coût évité) ;
- . surcoûts d'achat ZNI 2003 : + **1,7 M€** (+ 2,5 M€ de coût d'achat - 0,8 M€ de coût évité).

C. Charges supplémentaires EDF sur 2002 et 2003

Les corrections apportées sur les exercices 2002 et 2003 conduisent à augmenter le montant des charges de service public de l'électricité d'EDF de :

. **2,33 M€** pour 2002 (+ 2,15 M€ sur les surcoûts dus aux contrats d'achat hors ZNI + 0,2 M€ sur les surcoûts de production en ZNI – 0,02 M€ sur les contrats d'achat en ZNI) ;

. **4,11 M€** pour 2003 (+ 1,41 M€ sur les surcoûts dus aux contrats d'achat hors ZNI + 1 M€ sur les surcoûts de production en ZNI + 1,7 M€ sur les contrats d'achat en ZNI).

Par ailleurs, **0,76 M€** ont été recouverts par la Caisse des dépôts et reversés à EDF au titre de 2003 postérieurement à l'évaluation du montant des contributions recouvrées au titre de cette année intégré au calcul des charges de 2005.

Au total, **5,7 M€** doivent être intégrés au calcul des charges d'EDF pour l'année 2006.

D. Charges supplémentaires supportées par les ELD en 2003

Lors de la déclaration des charges de service public constatées pour l'année 2004, la Régie municipale d'électricité de Lavour a également joint sa déclaration de charges pour 2003, d'un montant de **33 k€**

E. Corrections sur les surcoûts de production supportées par EDM en 2003

Les corrections induites par la problématique du « tarif agent » à Mayotte conduisent à modifier à la hausse les coûts de production de 0,077 M€ et les recettes de production de 0,236 M€

Du fait de ces corrections, le montant des surcoûts supportés par EDF au titre de l'année 2003 doit être minoré de **0,16 M€** pour se situer à 2,20 M€

Annexe 5

Calculs théoriques détaillés

Charges prévisionnelles 2006

D'après l'article 6 du décret 2004-90 du 28 janvier 2004, les charges prévisionnelles 2006 sont :

$$CP_{06} = CP'_{06} + (CC_{04} - CR_{04}) + \text{reliquat}_{02,03} + FGDC_{06}$$

avec :

CP_n = charges prévisionnelles de l'année n (ces charges permettent de calculer la CSPE de l'année n)

CP'_n = charges prévisionnelles au titre de l'année n seule

CC_n = charges constatées de l'année n

CR_n = contributions recouvrées de l'année n (pour l'année 2004, CR inclut les produits financiers réalisés dans la gestion du fonds en 2004)

$\text{reliquat}_{02,03}$ = charges supplémentaires 2002 et 2003, déclarées en 2005, nettes des nouvelles contributions recouvrées au titre de ces années entre le 30/6/04 et le 30/6/05

$FGDC_n$ = frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations pour l'année n (intégrant l'écart entre les frais de gestion constatés et prévisionnels de l'année n-2)

Calcul des charges constatées en 2004 :

Les charges prévisionnelles 2004¹, financées par la CSPE 2004, étaient composées des charges prévisionnelles au titre de l'année 2004 seule, augmentées de l'écart entre les charges constatées et les contributions recouvrées en 2002:

$$CP_{04} = CP'_{04} + (CC_{02} - CR_{02})$$

Les charges constatées en 2004 sont donc :

$$CC_{04} = CC'_{04} + (CC_{02} - CR_{02})$$

avec CC'_n = charges constatées au titre de l'année n seule

$$\text{soit, } CC_{04} = CC'_{04} + CP_{04} - CP'_{04}$$

Il en résulte :

$$CP_{06} = CP'_{06} + (CC'_{04} - CP'_{04}) + (CP_{04} - CR_{04}) + \text{reliquat}_{02,03} + FGDC_{06}$$

¹ objet de la proposition de la CRE du 30 septembre 2003 et de l'arrêté du 28 février 2004